

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue à la salle des conférences de l'hôtel de ville, le mardi 16 septembre 2014, à 22 h 28, sous la présidence de M. le maire Daniel Dion. En plus de monsieur le maire, étaient présents madame la conseillère Réjeanne Julien et messieurs les conseillers Etienne Beaumont, Bernard Ayotte, Benoît Voyer, Guillaume Jobin et Fernand Lirette.

M. François Dumont, directeur général et assistant-greffier, y assistait également.

14-09-248 RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Attendu que les membres du conseil municipal sont tous présents;

Attendu qu'ils renoncent à l'avis de convocation conformément au 2^e alinéa de l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE la présente séance extraordinaire soit ouverte et que le point suivant y soit discuté :

1. Octroi d'un contrat en vue des travaux de gazonnement d'un terrain dans le parc industriel n^o 2.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

14-09-249 OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DES TRAVAUX DE GAZONNEMENT D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL N^o 2

Attendu les invitations expédiées par le surintendant aux bâtiments et conseiller aux nouveaux projets, M. Daniel Boucher, en vue de l'ensemencement et/ou le gazonnement de trois terrains municipaux, et ce, auprès des deux fournisseurs suivants :

- ↪ Entreprises de déblaiement Saint-Raymond inc.
- ↪ Yhethi renaturalisation faune forêt

Attendu que le conseil municipal entérine le choix des soumissionnaires invités;

Attendu le dépôt d'une seule soumission, ouverte publiquement le 8 septembre 2014 dans les bureaux de l'hôtel de ville, au nom d'Entreprises de déblaiement Saint-Raymond inc.;

Attendu que le montant de la soumission dépasse largement l'estimation prévue par la municipalité pour effectuer ces travaux;

Attendu que conformément à l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

Attendu les pourparlers entre les parties;

Attendu que les membres du conseil ont conclu de procéder uniquement au gazonnement du terrain situé dans le parc industriel n° 2;

Attendu la recommandation de M. Daniel Boucher;

Attendu que le soumissionnaire est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour le gazonnement du terrain municipal situé dans le parc industriel n° 2, soit octroyé à Les Entreprises de déblaiement Saint-Raymond inc., et ce, pour la somme de 40 902,72 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QU'une partie de la somme nécessaire, afin de pourvoir à cette dépense, soit prise à même le budget de fonctionnement du comité d'embellissement pour un montant de 21 527,82 \$ et que le solde de 19 374,90 \$ soit pris dans les revenus de la coupe d'arbres provenant du parc industriel n° 2.

QUE les taxes applicables s'ajoutent à ces montants.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 22 h 30.

François Dumont
Directeur général et assistant-greffier

Daniel Dion
Maire